

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS n°2026162BS0201

Réunion du Bureau Syndical du 11 juin 2026

Date de convocation : 2 juin 2026
Date d'affichage : 12 juin 2026

OBJET : Tribunal Administratif de Poitiers : recours de Monsieur Xavier Jacques Pierre Roger TRIOUILLIER contre le SDEG 16 (requête n°2602025-3).

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du SDEG 16, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de membres :	23
Quorum :	12
Nombre de présents au moment du vote :	16
Nombre de procuration au moment du vote :	5

Le Président demande à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Laure GAUTHIER expose :

- Qu'une requête a été déposée au tribunal Administratif de Poitiers le 25 mai 2026, par Monsieur Xavier Jacques Pierre Roger TRIOUILLIER contre le SDEG 16 tendant à l'annulation de l'élection des représentants du Secteur intercommunal d'énergies de Mérignac.

- Que l'exposé des faits est le suivant :

Le vendredi 22 mai 2026 à 10 heures 30, le Secteur intercommunal d'énergies de Mérignac était réuni afin de procéder aux élections suivantes :

- Election du Président du secteur intercommunal d'énergies
- Election des délégués, titulaires et suppléants, au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente (SDEG 16)

Conformément à l'arrêté n°2026057AC001 du 26 février 2026 du Président Jean-Michel BOLVIN :
« Lors de chaque réunion d'élections, Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, assurera l'organisation et le secrétariat des élections pour chaque SIE et veillera au respect des procédures. ».

En préambule, la Directrice Générale des Services a présenté :

- les compétences et missions du SDEG 16 ;
- le rôle du Secteur Intercommunal d'Energies ;
- le rôle du Président du Secteur Intercommunal d'Energies ;
- le rôle des délégués titulaires et suppléants du Secteur Intercommunal d'Energies au SDEG 16 ;
- les règles d'élections fixées par les statuts du SDEG 16 ;
- les règles d'inéligibilité.

A la suite de cette présentation, il a été procédé, à bulletin secret, à l'élection du Président du secteur ; Monsieur Xavier TRIOILLIER a candidaté à ce poste et a été élu.

Puis, il a été procédé, à bulletin secret, à l'élection des 3 délégués titulaires.

4 délégués étaient candidats :

- Monsieur Jean-Christophe COR, délégué titulaire de la Commune de Mérignac.
- Monsieur Alain JANOT, délégué titulaire de la Commune de Foussignac.
- Monsieur Jean-Philippe ROY, délégué titulaire de la Commune de Sigogne.
- Monsieur Hervé DUBOYS de LAVIGERIE, délégué titulaire de la Commune de Julienne.

Monsieur Jean-Christophe COR, Monsieur Alain JANOT et Monsieur Jean-Philippe ROY ont été élus délégués titulaires au SDEG 16.

Enfin, il a été procédé, à bulletin secret, à l'élection des 3 délégués suppléants.

3 délégués étaient candidats :

- Monsieur Hubert COMIN, délégué titulaire de la Commune de Jarnac.
- Monsieur Jean-Claude BRUEL, délégué titulaire de la Commune de Réparsac.
- Monsieur Alain LA SOUDIERE, délégué titulaire de la Commune de Nercillac.

Monsieur Hubert COMIN, Monsieur Jean-Claude BRUEL et Monsieur Alain LA SOUDIERE ont été élus délégués suppléants au SDEG 16.

Il est à noter que Monsieur Xavier TRIOILLIER n'a pas candidaté ni en tant que délégué titulaire ni en tant que délégué suppléant au SDEG 16.

Pensant que la présidence du secteur intercommunal de Mérignac lui conférait automatiquement un poste de délégué titulaire, il conteste les opérations électorales relatives à la désignation des représentants du SIE de Mérignac.

Le Président

Précise :

- Qu'en application de l'article 17.8 des statuts du SDEG 16 et de la délibération n°2022283CS0302 du Comité Syndical du 10 octobre 2022 lui donnant délégation, il appartient au Bureau Syndical d'en débattre, d'en délibérer et d'autoriser le Président à défendre les intérêts du SDEG 16.

Après en avoir débattu et délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **Représenter** directement ou à donner mandat à tout agent ou tout personne agissant comme conseil du SDEG 16 pour représenter le syndicat dans le cadre de l'instance actuellement pendante devant le Tribunal Administratif de Poitiers ainsi que dans le cadre des éventuelles autres instances qui pourraient naître,
- **Défendre** les intérêts du SDEG 16 en déposant toute observation, requête ou mémoire en lien avec l'instance susmentionnée ainsi qu'avec les éventuelles autres instances et dans le cadre des suites qui pourraient y être données le cas échéant ultérieurement devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux et, si nécessaire, devant le Conseil d'Etat,
- **Représenter** le SDEG 16 dans toutes les situations qui pourraient se présenter concernant ce dossier,
- **Utiliser** les services d'avocats,
- **Décide d'inscrire** les sommes nécessaires au budget,
- **Décide de donner pouvoir** au Président pour prendre toutes les décisions, accomplir toutes les formalités et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.